



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 080-043/2026

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise CALEGARI ELAGAGE, domiciliée 36 Impasse des Sureaux, 01750 MANZIAT représentée par Monsieur CALEGARI Pierre qui procédera à des travaux d'élagage d'arbres avec Monsieur SIGNORET Alexis, situés Route de Saint Didier avec son intersection avec le Chemin des Bérardans, puis Chemin des Bérardans sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur la chaussée, sur accotement, sur trottoir à l'adresse précitée ci-dessus. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 10 avril 2026 pour une durée d'une semaine, de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera alternée manuellement. L'accès aux riverains reste obligatoire. La vitesse sera limitée à 30km/h aux droits des travaux.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise CALEGARI ELAGAGE

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 02 avril 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD